

2008/970 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION "LYON TENNIS PARC" POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 1, QUAI FILLON A LYON 7E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Je vous rappelle que le Tribunal de Grande Instance de Lyon avait engagé une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de l'Association L.O.U. Omnisports et désigné un administrateur judiciaire, par jugement en date du 12 février 2008.

Le juge du TGI a prononcé, le 24 juin 2008, la liquidation de l'Association L.O.U. Omnisports et a, dans le même temps, accepté le plan de reprise déposé par neuf nouvelles associations dans les disciplines suivantes : tennis, hockey, roller-skating, tir, bridge, handball, water-polo natation, foot US et Ecole de Sports.

Après cette liquidation judiciaire et afin de maintenir l'activité tennis dans le secteur de Gerland, la Ville de Lyon a souhaité mettre à disposition de la nouvelle association « Lyon Tennis Parc » les installations suivantes, auparavant occupées par la défunte section tennis du L.O.U. Omnisports :

- un bâtiment abritant sur un seul niveau un bureau, des vestiaires/sanitaires et deux locaux de stockage,
- une halle de tennis abritant quatre courts et deux locaux de rangement,
- un parking et des abords.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation de ces lieux.

Cette convention est établie pour une durée de six ans à compter de sa date de signature. Dans le cas où l'occupant engagerait des travaux d'aménagement importants, cette durée serait prolongée par voie d'avenant. La valeur locative annuelle de ce bien qu'il vous est proposé de mettre gracieusement à disposition, est de 16 000 €. L'occupant prend en charge la souscription des abonnements et le paiement des consommations de fluides.

Je vous rappelle que cette association est constituée de plus de 700 adhérents pour l'essentiel lyonnais. Il existe donc bien un intérêt pour la commune à participer au financement des activités de formation des jeunes tennismen et plus largement d'animations du 7^e arrondissement. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Lyon Tennis Parc » relative à la mise à disposition de locaux, 1 quai Fillon à Lyon 7^e, est approuvée,

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD